DÉPARTEMENT DE L'YONNE – CANTON DE JOIGNY

MAIRIE de

VILLEVALLIER (89330)

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois le vingt-deux du mois de septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze septembre deux mil vingt-trois s'est réuni en salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GRILLET-AUBERT, Maire de VILLEVALLIER.

Etaient présents : **GRILLET-AUBERT Jean-Marc ; KUBASIK Céline ; COUTIN Cyrille ; DELSALLE Grégory ; LIVET Jacky ; PEREIRA Nadia ; PROVOST Éric**

Absents (es) excusés (es) : Mr PETIT donne pouvoir à M GRILLET-AUBERT ; Mme BROCARDI donne pouvoir à Mme KUBASIK ; Mme VILLEVAUDÉ donne pouvoir à Mme PEREIRA

Secrétaire de séance : Mme Céline KUBASIK

Le Quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Convention avec l'Académie de Dijon : « Notre école, faisons la ensemble »
- Convention d'assistance technique réseau eau potable
- Travaux et subventionnement forage et station de pompage eau potable
- Travaux et subventionnement création d'un point incendie
- Attribution d'une aide financière
- Etat d'assiette des coupes de bois ONF
- Rénovation de la station d'épuration
- Informations diverses

Création d'une épicerie participative
Attribution des amendes de police 2023

- Questions diverses

Le Procès-Verbal des délibérations du 03 août 2023 est arrêté sans remarques ni observations

I. Convention avec l'académie de Dijon « Notre école faisons la ensemble »

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques, dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes

pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.
Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Le budget du projet pédagogique présenté par Monsieur LAGRANGE, un jardin biologique entretenu par les élèves de Villevallier, est fixé à 4 242 € ; l'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum 4 242 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre de ce projet pédagogique.

Ce jardin biologique se composera de plusieurs espèces de plantes, légumes, nichoirs, cabane à insecte.
Les élèves disposeront d'une caméra pour observer depuis la salle de classe les animaux.
Le seul coût pour la mairie sera une participation des services techniques, le déchiffrage est déjà effectué.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention

II. Convention d'assistance technique réseau eau potable

Considérant la précédente délibération autorisant un montant de dépenses de 875 € HT par semestre pour une convention d'assistance technique en cas d'avarie sur le réseau de distribution d'eau potable et suite à la négociation de Monsieur le Maire, Eaux Puisaye Forterre ayant fait une offre de prix moins disante, 200 € HT/semestre, cette fédération demande à ce qu'une nouvelle délibération abrogeant la précédente soit votée par le Conseil Municipal autorisant la signature de la convention qui la liera à la commune pour une durée de 16 mois, du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

III. Travaux et subventionnement : forage et station de pompage eau potable

Au vu de l'avarie rencontrée sur l'une des colonnes de pompage d'eau potable alimentant la commune, un remplacement est nécessaire rapidement. L'alimentation en eau potable est actuellement assurée par une seule colonne de forage au lieu de deux en temps normal.
D'autre part, considérant la vétusté des pompes, immergées à 15.5 m de profondeur, d'alimentation en eau potable, il est fortement préconisé de les changer pour éviter toute coupure de l'alimentation sur le territoire communal et profiter de la grue mise en place pour les colonnes.
Les travaux sont estimés à 18 102 € HT

- 6 829 € HT pour les deux colonnes montantes dans le puit
- 11 273 € HT pour les deux pompes immergées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la dépense ainsi que la demande des subventions afférentes, DETR et Agence de l'Eau Seine Normandie

IV. Travaux et subventionnement : création d'un point incendie

Suite au contrôle légalement indispensable des points de défense extérieure incendie, il a été noté par le prestataire qu'une borne était manquante.
Les points de défense incendie doivent se situer à moins de 200 mètres des habitations et moins de 400 mètres si l'habitation est isolée.

Les propriétés en fin du chemin de halage, en direction d'Armeau, ne sont pas protégées conformément aux dispositions légales, la dernière borne incendie se situant à plus de 500 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un nouveau point de défense incendie Chemin de la Forêt d'0the et d'autoriser la demande de subvention afférente.

Les travaux sont estimés à : 3 579.60 € HT

Monsieur Jacky LIVET informe le Conseil, en sa qualité de pompier, que si un incendie venait à se déclarer sur les propriétés sus visées, l'eau serait prélevée dans l'Yonne et qu'ainsi la dépense ne semble pas opportune.

Le Conseil Municipal rejette la délibération à :
3 voix POUR – 7 voix CONTRE

Monsieur LIVET précise, pour information, que les communes n'ont pas à leur charge les moyens de défense incendie des professionnels installés sur son territoire. Ces entreprises doivent assurer par elle-même la création des équipements nécessaire

V. Aide financière demandée par un administré

Une aide financière a été demandée par un administré à la commune afin de financer une activité périscolaire.
Le Conseil Municipal rejette la délibération à :
1 voix POUR – 8 voix CONTRE – 1 ABSTENTION

VI. ONF : Etat d'assiette et destination des coupes de bois 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2024 selon les modalités suivantes :

Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune		Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune	
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
21 – 5ha 53	21	IRR Vente BO Délivrance BI		
22 – 5ha 17	22	IRR VENTE BO Délivrance BI		

DECIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2024, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits BO = bois d'œuvre BI = bois d'industrie BE = bois énergie	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (à préciser)
21 à 22	BO/BI	Vente de gré à gré par soumission Délivrance*	Bois sur pied	

*Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Jean-Marc GRILLET-AUBERT
- Monsieur Dominique ENSCH
- Monsieur Roger KUBASIK

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations

Monsieur Éric PROVOST, exprime que la commune se prive d'un patrimoine lors de la coupe de ces arbres, mais cela est sous le contrôle de l'ONF et reste un apport financier pour la commune.

VII. Rénovation de la station d'épuration

La délibération 23/2023 en date du 11 avril 2023 autorisait la rénovation des bacs de décantation de la station d'épuration.
La Sous-Préfecture a précisé à M. le Maire, qu'outre la demande d'aide financière au titre de la DETR, la commune devait solliciter pour cette opération l'aide de l'Agence de l'Eau (AESN)
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal confirme son autorisation à dépense et la demande des aides financières afférentes : DETR et AESN

Informations diverses

1. Création d'une épicerie participative

L'association « Bouge ton Coq » demande à ce qu'une date soit définie afin d'organiser une seconde visioconférence relative à l'organisation d'une réunion publique afin de sonder l'intérêt des habitants de Villevallier pour ce projet.
Il sera proposé à l'association un échange le 15 Novembre à 19 h

2. Attribution des Amendes de Police

Les opérations « Création d'un parking de 10 places » et « Aménagement de coussins lyonnais » d'ores et déjà réalisées ont reçu l'avis favorable du Département pour que soit accordée une aide financière par projet au titre de la répartition des amendes de police
La détermination du taux sera votée lors de la commission permanente au cours du 2ème semestre 2024

3. Demande de protection au titre des Monuments Historiques

La ville « clair Côteau » sise 11 rue de la République fait l'objet d'une demande de classement « monument historique ».
Un avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture a été émis et sera étudié en séance plénière
En cas de classement effectif, les travaux autour de cette parcelle seront soumis à double étude, Service urbanisme et Bâtiments de France

Questions diverses

Monsieur Éric PROVOST demande à ce que le chemin derrière le cimetière, parallèle à la Départementale soit entretenu.

Madame Nadia PEREIRA demande si un éclairage de la commune la nuit, sur des plages horaires plus longues, pourrait être envisagé.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude est en cours auprès du SDEY et EIFFAGE. Cette étude intègrera un volet économique : Économie d'énergie.
Il pourra ainsi être revues les plages horaires d'éclairage selon la consommation des LED envisagés
La possibilité d'un éclairage sur deux est un projet complexe, notamment en raison de la programmation nécessaire des transformateurs.

Monsieur Jacky LIVET, propose au Conseil de faire un point sur les impasses sur le territoire de la commune et de les équiper de panneaux « voie sans issue » afin d'éviter les demi-tours parfois périlleux des véhicules ne connaissant pas le secteur

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00

Le Maire
Jean-Marc GRILLET-AUBERT

Le secrétaire de séance
Céline KUBASIK

MAIRIE DE VILLEVALLIER (Rhône)

MAIRIE DE VILLEVALLIER (Rhône)